

	Taux (en %)			Assiette mensuelle				
Charges sociales	Salarié	Employeur	Total	Tranche	Montant en €			
Cotisations de Sécurité Sociale								
Maladie, maternité, invalidité, décès (1)	0,00	13,00 ou 0,70*	13,00 ou 0,70*	Totalité du salaire				
Vieillesse déplafonnée	0,40	1,90	2,30	Totalité du salaire				
Vieillesse plafonnée	6,90	8,55	15,45	Tr.A	de 0 à 3 428€			
contribution de solidarité	0,00	0,30	0,30	Totalité du salaire				
Allocations familiales	0,00	3,45	3,45	Totalité du salaire				
Allocations familiales (2)	0,00	1,80	1,80	Totalité du salaire				
Accident du travail	0.00	variable	variable	Totalité du salaire				
Forfait social	0.00	8.00	8.00	Cotisations patronales de prévoyance.				
Cotisations Pôle Emploi								
Assurance chômage	0,00	4,05	4,05	Tr.A + B	de 0 à 13 712 €			
AGS	0,00	0,15	0,15	Tr.A + B	de 0 à 13 712 €			
Cotisations de retraite complémentaire								
Retraite complémentaire (cadree et non cadres)								
Retraite complémentaire (tr. 1 ou B)	3,15	4,72	7,87	Tr.1 ou A	de 0 à 3 428€			
Retraite complémentaire (tr. 2 ou B)	8,64	12,95	21,59	Tr.2v ou B	de 3 428 € à 27 424 €			
CEG tranche 1	0,86	1,29	2,15	Tr. 1	de 0 à 3 428€			
CEG tranche 2	1,08	1,62	2,70	Tr. 2	de 3 428 € à 27 424 €			
CET	0,14	0,21	0,35	Tr. 2	pour les salaires supérieurs à 3 377 €			
Retraite complémentaire cadres								
APEC	0,024	0,036	0,060	Tr.A + B	de 0 à 13 508 €			
Taxes								
Contribution syndicale	0,00	0,016	0,016	Totalité du salaire				
Participat° Formation	0.00	2,08	2,08	Totalité du salaire				
Participation construction (entreprise > 20 salariés)	0,00	0,45	0,45	Totalité du salaire				
FNAL entreprises < 50 salariés	0,00	0,10	0,10	Totalité du salaire				
FNAL entreprises > 50 salariés	0,00	0,50	0,50	Totalité du salaire				
Versement transport (entreprise > 11 salariés)	0.00	variable	variable	Totalité du salaire				

	Taux (en %)			Assiette mensuelle				
Charges sociales	Salarié	Employeur	Total	Tranche	Montant en €			
Taxes								
Taxe salaire T1	0,00	4,25	4,25	Tr.annuelle de 0 à 7 924 €				
Taxe salaire T2	0,00	8,50	8,50	Tr.annuelle de 7 924 € à 15 822 €				

Taxe salaire T3	0,00	13,60	13,60	Tr.annuelle supérieur à 15 522 €	
Abattement taxe / salaires		20 835 €	•		
CSG dont :	9,20	0,00	9,20	98,25 % de la totalité du salaire (et 100 % de la cotisation patronale de la prévoyance et retraite sup)	
CSG déductible du revenu imposable	6,80	0,00	6,80		
CSG non déductible du revenu imposable	2,40	0,00	2,40		
CRDS	0,50	0,00	0,50	98,25 % de la totalité du salaire (et 100 % de la cotisation patronale de la prévoyance et retraite sup)	

^{**} Pour les employeurs eligibles à la réduction générale, le taux de la cotisation patronale d'assurance maladie - maternité - invalidité - décès est fixé à 7 % au titre de leurs salariés dont la rénumération n'excèdent pas 2,5 dois le montant du SMIC. Dans les autres cas, le taux reste fixé à 13 %.

En rouge: ce qui change en 2020

- 1 La particpation à l'effort de construction ne concerne que les structures de + de 50 salariés (contre + de 20 en 2019)
- 2 Le taux réduit FNAL s'applique au entrreprise de de 50 salariés (contre de 20 en 2019)